

PROCEDURE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Après constat, envoi d'un courrier relatant les faits et les sanctions encourues

Procédure contradictoire : L'auteur ou le détenteur dispose de 10 jours pour exprimer ses observations par écrit ou oralement.

Envoi de l'Arrêté Municipal de mise en demeure avec délai d'exécution précisant :

- Le montant de l'amende administrative (250 €)
- Le montant des frais prévus par volume de déchets (forfait 250 € < M3 et 250 € au M3 constaté et pour chaque M3 entamé)
- **Le montant de l'astreinte administrative appliquée par jour d'inaction de sa part (100 €)**

Action de l'auteur ou du détenteur

Fin de la procédure

Inaction de l'auteur ou du détenteur

Montant de l'astreinte X nbre de jour jusqu'à l'enlèvement par l'auteur ou le détenteur **sans dépasser 7 jours.**

Au-delà de 7 jours :

- Enlèvement des déchets par nos agents des ST
- Refacturation en sus des frais de tri et de traitement